



## AVENANT n°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

#### AIDE À LA DÉCISION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LES PROJETS CŒURS DE VILLAGE

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet**, représentée par son président, **M. Paul SALVADOR**, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du ... ,

Ci-après désignée « la collectivité », d'une part,

**Et :**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du TARN**

Dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard - 81000 Albi

Représenté par **Monsieur Emmanuel JOULIE**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé " **Le CAUE** " d'autre part,

#### PRÉAMBULE

**La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet** a mis en place dans le cadre de son projet de territoire en faveur de l'attractivité et de l'aménagement équilibré une politique globale de soutien au développement des centres, pour tout le territoire, consistant à optimiser les soutiens partenariaux, adaptée aux besoins et différenciant bourgs-centres et cœurs de villages, sur une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, la collectivité a signé avec le CAUE du Tarn une convention d'accompagnement pour les projets cœurs de villages, en 2019 et des avenants jusqu'en 2022.

Le CAUE poursuivra pour la période 2023 l'accompagnement de cette politique en faveur de la valorisation des cœurs de village, ouverte à toute commune intéressée non éligible au dispositif de la Région.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

#### **Mission d'ingénierie :**

L'accompagnement technique du CAUE comprend plusieurs étapes et phases qui varient en fonction du stade d'avancement des projets communaux.

#### **Les étapes de la démarche :**

- visite sur site précisant les attendus et les modalités
- réalisation et restitution des études.
- accompagnement dans la procédure de choix de maîtrise d'œuvre, le cas échéant.

**L'accompagnement comprend dans l'absolu trois phases qui, en fonction de la visite sur site avec les élus et de l'avancement des projets, seront nécessaires en intégralité ou pas. Les phases à engager seront précisées pour chaque commune à l'issue des visites.**

#### **• Phase 1 :**

- diagnostic : état des lieux, analyse des contraintes, atouts et dysfonctionnements
- scénarii : enjeux et préconisations ; différents scénarii au regard des enjeux.

#### **• Phase 2 :**

- choix d'un scénario de projet : périmètre et objectifs d'aménagement
- Constitution d'un cahier de consultation, dossier graphique à destination de la consultation ; enveloppe financière prévisionnelle ; définition des compétences requises pour la maîtrise d'œuvre.

#### **• Phase 3 (à la demande) :**

- participation à la commission technique de l'analyse des candidatures et des offres, accompagnement pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- suivi du projet.

Suite aux demandes des communes, sont aujourd'hui concernées par le présent avenant pour la période 2023 les communes de : Puycelis, Mézens, Rivières et deux autres communes à définir.

Compte-tenu des thématiques soulevées et des compétences mobilisées, le nombre d'études et/ou accompagnements au choix de la Maîtrise d'Œuvre est de l'ordre de 5.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MOYENS**

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

4.1- Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

Responsable du dossier :

Nathalie AMIOT, paysagiste chargée d'études

Contributeurs : les autres chargés d'études du CAUE seront sollicités en fonction de la thématique des projets.

4.2 - La collectivité verse une contribution forfaitaire arrondie à 5 000€, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

4.3 - Règlement de la contribution de la Communauté d'agglomération :

La contribution forfaitaire sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à l'achèvement de la phase 1 pour 3 études.  
Les phases 2 et 3 seront réalisées et suivies au fur et à mesure de l'avancement des projets.
- le solde à l'achèvement de la convention (fin 2023), il pourra être réévalué en fonction du nombre d'études et accompagnements concrétisés.

Le règlement sera versé au CAUE du Tarn par virement bancaire :

B.P.Occitane d'ALBI IBAN : FR76 1780 7006 1103 5192 1295 437

BIC : CCBPFRPPTLS

Fait en deux exemplaires originaux, le

**M. Emmanuel JOULIE**

**Président du CAUE du Tarn**

**M. Paul SALVADOR**

**Président de la Communauté  
d'agglomération Gaillac Graulhet**